

## COMMUNE DE NEUBOIS 67220

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 AVRIL 2026 à 20 H 30 EN MAIRIE

Sous la présidence de M. DIGEL Fabien, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs BLAS Jean-Luc, GRUSSENMEYER Stéphanie, THIRION Romuald, SCHWEITZER Marie-Ange, HERMANN-KROMBERGER Rémy, MERTZ Anne, KAETZEL Michel, GOHN Cécile, BLUNTZER Sylvie, BRUN Céline, DIRAND Guillaume, WIESER Christian, BECKER Arthur.

Absente excusée : Mme MEUNIER Emmanuelle qui donne procuration à M. BECKER Arthur.

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 19/02/2026
- 2) Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- 3) Délégations au Maire
- 4) Vote des Taux des taxes Communales
- 5) Désignation d'un conseiller délégué
- 6) Fixation des indemnités Maire et Adjointes au Maire et conseiller délégué
- 7) Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet saisonnier
- 8) Maisons Fleuries : bons cadeaux
- 9) Constitution des Commissions communales
- 10) Désignation de l'Ordonnateur principal
- 11) Désignation d'un délégué au Conseil d'Ecole
- 12) Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 13) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Locaux
- 14) Désignation d'un conseiller des orphelins et son suppléant

- 15) Désignation d'un correspondant défense
- 16) Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 17) Désignation d'un délégué à la Commission locale eau, assainissement et GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- 18) Désignation d'un élu en charge de la gestion des déchets - SMICTOM
- 19) Désignation d'un délégué à l'Association Syndicale Autorisée du Frankenberg
- 20) Désignation d'un délégué et son suppléant à l'Association Foncière Pastorale (AFP)
- 21) Désignation d'un délégué à l'Association Foncière Urbaine Autorisée Wolfsgrub (AFUA Wolfsgrub)
- 22) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité de l'ATIP.
- 23) Désignation des membres de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale
- 24) Désignation d'un référent déontologue
- 25) Commission consultative communale de la Chasse (4C)
- 26) Désignation des délégués à Kritt'Événements
- 27) Divers

### Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme SCHWEITZER Marie-Ange, Adjointe au Maire en qualité de secrétaire de séance.

### 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19/02/2026

Le procès-verbal n'a pas pu être soumis pour approbation en raison du changement de composition du conseil municipal.

Le procès-verbal est arrêté et signé par Mme SCHWEITZER Marie-Ange, Adjointe au Maire, secrétaire de séance.

### 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 20/03/2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité

### 3) Délégations au Maire

M. le Maire explique que pour faciliter la gestion courante de la Commune, le conseil municipal peut donner des délégations au Maire. M. le Maire fait lecture de l'article L.2122-22, commente et explique certaines délégations.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à prendre les décisions mentionnées ci-dessus,
- prend acte que ces décisions peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation de M. le Maire.

Adopté à l'unanimité

#### 4) Vote des taux des taxes communales

L'état 1259 est projeté et expliqué par Mme SCHWEITZER Marie-Ange.

Vu la conjoncture économique actuelle, le prix de l'énergie pesant sur les ménages, M. le Maire propose le maintien des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition de M. le Maire

- fixe les taux des taxes à :

\* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 23.03 % Produit : 182 052 €

\* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties 92.72 % Produit : 25 498 €

\* Taxe d'habitation - résidences secondaires 13.49 % Produit ; 7 622 €

Total 215 172 €

Adopté à l'unanimité

#### 5) Désignation d'un conseiller délégué

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a nommé M. KAETZEL Michel, conseiller délégué par arrêté du 24 mars 2026. Il apportera son expertise dans le domaine des bâtiments publics.

Adopté à l'unanimité

Les Adjoints au Maire présentent leurs domaines de compétences :

M. BLAS Jean-Luc, 1<sup>er</sup> Adjoint : Conseiller Communautaire, la voirie, les réseaux, la sécurité, référent du SMICTOM, de la Brigade Verte, correspondant défense, incendie et secours.

Mme GRUSSENMEYER Stéphanie, 2<sup>ème</sup> Adjointe : L'urbanisme, les affaires foncières, le cimetière et la tranquillité publique.

M. THIRION Romuald, 3<sup>ème</sup> Adjoint : la vie sociale, le cadre de vie, référent des aînés, la forêt, les chemins ruraux, la chasse, la gestion des salles, coordinateur des ateliers de décoration et de bricolage, responsable des cérémonies.

M. DIRAND Guillaume, conseiller municipal, interviendra également dans le domaine de la forêt.

Mme SCHWEITZER Marie-Ange 4<sup>ème</sup> Adjointe : les finances et le budget, l'école et la tranquillité publique.

#### 6) Fixation des indemnités Maire et Adjoints au Maire et conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Vu la délégation de fonctions accordée par arrêté municipal du 24 mars 2026 à M. BLAS Jean -Luc, 1er adjoint au maire, Madame GRUSSENMEYER Stéphanie 2ème adjointe au maire, M. THIRION Romuald 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Madame SCHWEITZER Marie-Ange 4ème adjointe au maire et M. KAETZEL Michel, conseiller délégué ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 % ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 % ;

Considérant que la population totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'élève à 663 habitants ;

Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Maire	44.3 %
Adjointes ayant reçu délégation	47.08 % soit 11.77 % x 4 nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner*
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	91.38 % (maire + adjoints)

\*conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de fixer l'indemnité du maire à 31.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1294.81 € brut -1119.49 € net au lieu de 1820.96 brut - 1574.40 € net;

- de fixer les indemnités pour chacun des 4 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 339,12 € brut- 293.19 € net au lieu de 483.81 € brut - 418.30 € net;

- de fixer l'indemnité pour le conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 246.63 € brut- 213.24 € net

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

- que cette délibération ne prendra effet que sous réserve d'arrêtés exécutoires.

Adopté à l'unanimité

#### **7) Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet saisonnier**

M. le Maire propose la création d'un poste saisonnier en qualité d'adjoint technique pour la période estivale du 1er juin au 31 août 2026 à raison de 8 h par semaine, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, Indice Brut 367, Indice Majoré 366.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve cette création de poste.

Adopté à l'unanimité

#### **8) Maisons Fleuries : bons cadeaux**

Le Conseil Municipal décide de reconduire la remise de bons d'achat aux lauréats. Il fixe le montant à 20 € pour les prix d'excellence et d'honneur et un lot de fleurs pour les prix d'encouragement. La dépense sera inscrite au compte 65132 du budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

#### **9) Commissions communales**

M. le Maire propose de créer quatre commissions, tous les conseillers municipaux en feront partie. Durant le mandat, d'autres commissions seront créées pour les nouveaux projets.

. Commission des Finances sera animée par M. le Maire et Mme SCHWEITZER Marie-Ange

. Commission Bâtiments sera animée par M. KAETZEL Michel

. Commission Voirie : sera animée par M. BLAS Jean-luc

. Commission cadre de vie : sera animée par M. THIRION Romuald

Adopté à l'unanimité

#### **10) Désignation de l'Ordonnateur principal**

L'Ordonnateur est la personne ayant qualité pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses des organismes publics. Les ordonnateurs constatent les droits, liquident les recettes au moyen d'un titre de recette et engagent, liquident et mandatent les dépenses au moyen d'un mandat de paiement.

Le Maire est l'ordonnateur principal de la commune. En son absence, ce sera Mme SCHWEITZER Marie-Ange 4<sup>ème</sup> adjointe, puis les autres adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

**11) Désignation d'un délégué au Conseil d'École**

M. le Maire propose de désigner Mme SCHWEITZER Marie-Ange.

Adopté à l'unanimité

**12) Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Il s'agit d'un regroupement de communes permettant au personnel communal de petites et moyennes communes de bénéficier d'aides telles que pourrait en donner un comité d'entreprise privée.

M. le Maire propose de désigner Mme GRUSSENMEYER Stéphanie.

Adopté à l'unanimité

**13) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Locaux**

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il y a lieu de proposer à l'administration fiscale 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. Elle en retiendra 6 de chaque catégorie.

Titulaires : Mmes, Mrs Jean-Marc COLLIN, Estelle MARCOT, Geoffroy MOSSER, Cécile GOHN, Serge WIRTH, François-Marie OZIAU, Valérie KAELBEL, Célestin WIRTH, Michel MARTIN, Jean-Louis GRINNER, Monique SEITZ, Philippe GEIGER.

Suppléants : Mmes, Mrs, Olivier ZIESSEL, Eric NEUBRAND, Richard BRANDT, Fanny SCHAEFFER, Monique SCHMITT, André METZ, Dominique SCHAFFNER, Christian KOESSEL, Germaine LAZARUS, Rémy LEGOLL, Guillaume PETER, Bruno GROSGEORGE.

Adopté à l'unanimité

**14) Désignation d'un conseiller des orphelins et son suppléant**

M. le Maire propose d'assumer ce rôle. Mme GRUSSENMEYER Stéphanie est désignée pour être sa suppléante. Leur rôle sera de défendre les intérêts des orphelins notamment lors de la vente d'un bien sur le ban communal.

Adopté à l'unanimité

**15) Désignation d'un correspondant défense**

M. le Maire propose M. Jean-Luc BLAS. Il sera l'interlocuteur privilégié de la gendarmerie et de l'armée, de la sécurité en cas de crise.

Adopté à l'unanimité

**16) Désignation d'un correspondant incendie et secours**

M. le Maire propose M. Jean-Luc BLAS.

Adopté à l'unanimité

**17) Désignation d'un délégué à la Commission locale eau, assainissement et GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)**

M. le Maire propose M. BLAS Jean-Luc.

Adopté à l'unanimité

**18) Désignation d'un élu en charge de la gestion des déchets - SMICTOM**

M. le Maire propose M. Jean-Luc BLAS. Il sera le référent en cas de problème de collecte notamment.

Adopté à l'unanimité

**19) Désignation d'un délégué à l'Association Syndicale Autorisée du Frankenberg**

Cette association de propriétaires constituée par arrêté préfectoral le 3.10.2010 gère le chemin forestier qu'elle a mis en place.

M. le Maire propose M. THIRION Romuald.

Adopté à l'unanimité

**20) Désignation d'un délégué et son suppléant à l'Association Foncière Pastorale (AFP)**

Créée il y a trente ans, l'AFP gère 36 hectares de prairies qui sont loués à des agriculteurs par bail moyennant un loyer. Les propriétaires quant à eux perçoivent un reversement.

M. le Maire propose M. THIRION Romuald, membre titulaire et Mme GRUSSENMEYER Stéphanie, membre suppléant.

Adopté à l'unanimité

**21) Désignation d'un délégué à l'Association Foncière Urbaine Autorisée Wolfsgrub (AFUA Wolfsgrub)**

Cette association de propriétaires constituée par arrêté préfectoral le 04.08.2023 a pour but de viabiliser des terrains pour la construction d'habitations.

M. le Maire propose Mme GRUSSENMEYER Stéphanie.

Adopté à l'unanimité

**22) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité de l'ATIP.**

Cet établissement est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune. M. le Maire propose Mme GRUSSENMEYER Stéphanie. Elle aura à élire des délégués.

Adopté à l'unanimité

**23) Désignation des membres de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale**

Créée dans le cadre de la réforme de la gestion de la liste électorale, la commission effectue un contrôle à posteriori. Elle statue sur les recours administratifs et s'assure de la régularité des listes électorales. Pour cela, elle se réunit au moins un fois par an et en tout état de causes entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant un scrutin. Elle peut réformer les décisions du Maire et peut inscrire ou radier des électeurs.

L'article L.19 du Code électoral précise que :

-Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La Commission de contrôle de la liste électorale est donc composée de  
M. HERMANN-KRONENBERGER Rémy, Mme MERTZ Anne, M. KAETZEL Michel  
M. WIESER Christian, Mme MEUNIER Emmanuelle.  
Adopté à l'unanimité

#### **24) Désignation d'un référent déontologue**

En 2023, la Commune a désigné le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin. Le Maire propose de reconduire la convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- approuve la proposition de M. le Maire
- autorise le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour.

Adopté à l'unanimité

#### **25) Commission consultative communale de la Chasse (4C)**

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'environnement, le conseil Municipal désigne un membre titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la commission consultative communale de la Chasse.

La commission consultative communale de chasse joue un rôle clé dans :

- **L'organisation et la régulation de la chasse** sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs.
- **L'élaboration des plans de chasse** et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux.
- **La prévention des conflits** liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.).

- La **prévention des conflits** liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.).
- La **concertation** avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

La composition et le rôle de la commission consultative communale de la chasse sont déterminés particulièrement par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2024 à 2033.

Elle comprend toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne M. DIGEL Fabien, Président de la commission consultative communale de la chasse,
- désigne M. THIRION Romuald, titulaire,
- désigne M. HERMANN-KROMBERGER Rémy, suppléant.

Adopté à l'unanimité

## 26) Désignation de délégués à KRITT'EVENTEMENTS

M. le Maire propose M. DIRAND Guillaume, Mme GOHN Cécile, M. THIRION Romuald.

Adopté à l'unanimité

## 27) Divers

Dates à retenir :

Le 10 avril 2026 : Cérémonie de remise des prix des maisons fleuries

Le 11 avril 2026 : Soirée Ribbs organisée par l'Amicale de Neubois

Le 17 avril 2026 : Assemblée générale de Kritt'Événements

Le 2 mai 2026 : Distribution de la commande groupée de fleurs

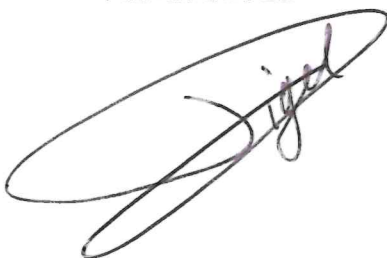
Le 8 mai 2026 : Biergarten organisé par l'Amicale de Neubois

Le 16 mai 2026 : Journée citoyenne

Le 27 juin 2026 : Kermesse de l'école

Neubois le 10 AVR. 2026

Le Maire  
Fabien DIGEL



La secrétaire de séance  
Mme SCHWEITZER Marie-Ange

